

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

24 SEPTEMBRE 2025

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Adhésion à l'association
Sites et Cités
Remarquables de France**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 25 septembre 2025
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en Préfecture
le 25 septembre 2025
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 septembre 2025

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt cinq, le 24 septembre à 20 heures, le
Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-
en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le
17 septembre deux mille vingt cinq, s'est réuni à l'Hôtel de
Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD,
Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur
SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI,
Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC,
Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT,
Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur
MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de
CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON,
Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur
JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame
NASRI*, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame
SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO,
Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE,
Monsieur THOMAS, Monsieur MORLET, Monsieur JEAN-
BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO,
Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL

*Madame NASRI arrive au dossier 25 D 08

Avaient donné procuration :

Madame MACE à Monsieur SAUDO
Madame NICOLAS à Monsieur PERICARD
Monsieur BASSINE à Monsieur VENUS
Madame MEUNIER à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET
Monsieur LE GARSMEUR à Monsieur ROUXEL

Secrétaire de séance :

Monsieur NDIAYE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20250924-25-D-16-DE
Date de télétransmission : 25/09/2025
Date de réception préfecture : 25/09/2025

N° DE DOSSIER : 25 D 16

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE

RAPPORTEUR : Monsieur BATTISTELLI

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis sa création en 2000, l'association Sites et Cités Remarquables de France œuvre à la promotion d'une vision large et décloisonnée des questions liées au patrimoine, affirmant l'ambition de faire des quartiers anciens le modèle de la ville durable.

Grâce à son réseau de 300 membres et 2000 communes, allant de la petite ville à la métropole, Sites et Cités Remarquables de France a pour ambition d'accompagner la mise en valeur des centres anciens et des patrimoines dans un objectif de revitalisation des territoires.

L'association s'appuie pour cela sur son équipe pluridisciplinaire, son réseau d'experts et l'ensemble de ses partenaires pour apporter une expertise dans les domaines de l'urbanisme patrimonial, de la réhabilitation responsable des quartiers anciens, du développement durable, de la médiation du patrimoine, de la participation citoyenne, du tourisme culturel et de proximité et des labels.

L'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'association Sites et Cités Remarquables de France pour l'année 2024 lui a permis de s'appuyer sur ce réseau d'experts pour la constitution de la nouvelle Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). En outre, l'association peut également accompagner la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie de médiation autour du SPR, conformément aux dispositions fixées à l'article L.631-1 du Code du Patrimoine suivant lequel « Les Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne ». Afin de poursuivre cette démarche d'accompagnement, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'association Sites et Cités Remarquables de France au titre de l'année 2025.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, et plus particulièrement ses articles L631-1 et suivants, R.631-1 et suivants et D.631-5,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, substituant au Secteur Sauvegardé le Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 1974 créant le secteur sauvegardé de Saint-Germain-en-Laye, devenu de plein droit SPR,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 1988 approuvant le Plan de Sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé (actuel SPR) de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant l'article L631-1 du Code du Patrimoine qui dispose que les Sites Patrimoniaux Remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne,

Considérant ainsi que la ville de Saint-Germain-en-Laye est soumise à l'obligation de se doter d'outils de médiation et de participation citoyenne, en tant qu'elle possède un SPR sur son territoire,

Considérant que l'association Sites et Cités Remarquables de France réunit les territoires labellisés « Villes et Pays d'art et d'histoire » et/ou classés Site Patrimonial Remarquable (SPR) et qu'elle apporte des conseils à ses adhérents en matière de médiation autour du patrimoine,

Considérant que l'adhésion de la ville à l'association Sites et Cités Remarquables permettra à la ville de continuer à bénéficier de conseils sur la mise en place de ces outils requis par la loi,

Considérant en outre l'article L. 631-3 du Code du Patrimoine qui dispose que, à compter de la publication de la décision de classement d'un site patrimonial remarquable, il est institué une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR), composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées,

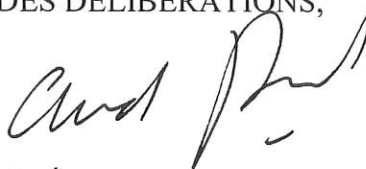
Considérant que la ville de Saint-Germain-en-Laye a désigné certains experts de l'association Sites et Cités Remarquables de France au sein de la CLSPR, en tant que personnalités qualifiées,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint-Germain-en-Laye à l'association Sites et Cités Remarquables de France pour un montant de 1 998,45 € au titre de l'année 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.